

## POSITION DE LA PROFESSION D'INGÉNIEUR

- Témoigner à titre d'expert en ingénierie devant des conseils de réglementation ou des comités d'examen de compétence fédérale relève de l'exercice du génie. Par conséquent, afin d'assurer la sécurité et le bien-être du public, les personnes qui comparaissent à titre de témoins experts en ingénierie doivent être titulaires d'un permis d'ingénieur.
- Les personnes qui prennent des décisions ou fournissent des conseils en matière d'ingénierie dans le cadre de conseils de réglementation ou de comités d'examen de compétence fédérale devraient être qualifiées pour le faire et être titulaires d'un permis d'ingénieur.

### Enjeu

D'importantes décisions en matière d'ingénierie qui ont un impact sur la sécurité et le bien-être du public sont prises dans le cadre de la fonction de nombreux conseils de réglementation et comités d'examen de compétence fédérale. Ingénieurs Canada croit que les personnes qui témoignent à titre d'experts sur des questions touchant l'ingénierie devraient être qualifiées pour le faire afin de maintenir la sécurité du public dans les collectivités canadiennes.

Lorsqu'il s'agit d'ingénierie, seules les dépositions faites par des ingénieurs inscrits auprès d'un organisme canadien de réglementation du génie devraient avoir valeur de témoignages d'experts, pourvu que ces ingénieurs soient dûment qualifiés. Cette exigence devrait être expliquée clairement aux personnes prenant part à ces processus. Les non-ingénieurs qui se prononcent sur des questions d'ingénierie devraient être tenus de déclarer qu'ils ne sont pas des ingénieurs titulaires d'un permis d'exercice, étant donné que se fier au témoignage d'un non-ingénieur sur des questions liées au génie pourrait présenter un risque important pour la sécurité du public.

Au Canada, les ingénieurs fournissent une expertise objective, soutiennent les décisions fondées sur des données et

apportent des compétences analytiques et des approches interdisciplinaires à la prise de décision. Les ingénieurs possèdent les compétences nécessaires pour parler de questions d'ingénierie et de science dans leur domaine d'expertise et ont la responsabilité professionnelle de présenter correctement les données. S'appuyer sur le témoignage d'une personne qui n'est pas un ingénieur titulaire d'un permis lorsqu'il s'agit de questions d'ingénierie présente un risque important pour la sécurité du public, l'environnement naturel et l'économie.

Alors que les cours de justice disposent de processus très précis pour vérifier les titres et qualifications d'un professionnel appelé à donner un témoignage d'expert, ce n'est pas nécessairement le cas pour les conseils de réglementation, les comités d'examen et les tribunaux administratifs. Actuellement, ces nominations fédérales manquent de responsabilisation et de transparence. Afin d'accroître la responsabilité et la transparence des décisions fédérales, les nominations fédérales aux conseils de réglementation, comités d'examen ou tribunaux qui rendent des jugements en matière d'ingénierie doivent inclure des ingénieurs titulaires.

### Contribution d'Ingénieurs Canada

Ingénieurs Canada continue d'exhorter le gouvernement fédéral à reconnaître le rôle

important des ingénieurs dans la protection de la santé, de la sécurité et du bien-être de la population et des communautés canadiennes. Les organismes provinciaux et territoriaux de réglementation du génie doivent s'assurer que les personnes qualifiées sont tenues aux normes professionnelles les plus rigoureuses en matière d'exercice du génie.

Bien que le génie soit réglementé aux niveaux provincial et territorial, les Canadiens s'attendent à ce que les titres professionnels soient reconnus par tous les paliers de gouvernement afin de protéger leurs collectivités, les milieux naturels, ainsi que leur sécurité et leur bien-être personnels.

### **Recommandations à l'intention du gouvernement fédéral**

Le gouvernement fédéral devrait :

Reconnaître que les personnes qui prennent des décisions en matière d'ingénierie ou qui utilisent le titre d'ingénieur dans le cadre de conseils de réglementation ou de comités

d'examen de compétence fédérale devraient être qualifiées pour le faire et être titulaires d'un permis d'ingénieur.

Préciser les règles et les lignes de conduite applicables aux témoins experts, afin que seules les personnes qualifiées et titulaires d'un permis d'exercice soient autorisées à témoigner sur des questions d'ingénierie devant des conseils de réglementation ou des comités d'examen de compétence fédérale. Seules les dépositions faites par des ingénieurs qualifiés et titulaires d'un permis devraient avoir valeur de témoignages d'experts. Cette exigence devrait être expliquée clairement aux personnes prenant part à ces processus.

S'assurer, à titre d'employeur, que les membres de conseils de réglementation ou de comités d'examen de compétence fédérale qui utilisent des titres propres au génie ou qui fournissent des conseils en matière d'ingénierie soient qualifiés pour le faire et titulaires d'un permis d'ingénieur.